

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 07 décembre 2020 qui leur a été adressée par Philippe LE BÉRIGOT Maire. Conformément au décret n°2020-1505 du 2 décembre 2020, le public n'est pas autorisé à assister à la séance en raison des restrictions de déplacement.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : le 07 décembre 2020

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Régis TALHOUARNE, Gildas POULOUIN, Catherine LE ROUX, Alizée BURBAN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Christophe TATTEVIN.

Absents:

Pierre SOKOLOFF

Maryse COHEN a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Secrétaire de séance : Catherine LE ROUX

2020-08-02-Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 portant débat sur les orientations du RLP ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2019 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis favorables éventuellement assortis d'observations émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) suite à l'arrêt du projet de RLP et notamment celui du Préfet du Morbihan ;

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2020 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLP arrêté ;

Vu l'arrêté municipal n°48-2020 en date du 08 août 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 28 septembre 2020 au 13 octobre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables avec une réserve du commissaire enquêteur, relative à la surface cumulée maximale des enseignes par façade à encadrer en exprimant une limite en m² (maximum 10) en complément de la règle des 15% de surface de la façade ;

Considérant que les remarques et propositions effectuées par les PPA justifient des adaptations mineures du projet de RLP en particulier :

- Concernant le tome 1 « Rapport de présentation »
 - le rapport de présentation a été amendé pour prendre les modifications réglementaires apportées pour répondre aux propositions réglementaires des services de l'État et du commissaire enquêteur ;
- Concernant le tome 2 « Partie réglementaire »
 - le terme « unitaire » est supprimé à la demande de la DDT pour ne pas induire d'erreur d'interprétation ;
 - les règles d'implantation pour les enseignes parallèles au mur et perpendiculaires au mur sont renforcées une mesure surfacique maximale venant compléter le pourcentage maximal de couverture d'une façade commerciale ;
- Concernant le tome 3 « Annexes »
 - une carte du zonage au format A0 sera disponible dans le dossier du RLP approuvé.

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique :

- que la présente délibération et le RLP feront l'objet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, d'une transmission au Préfet du Morbihan pour contrôle de légalité ;
- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- que conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Île-aux-Moines, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du Code de l'Environnement ainsi que L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie de l'Île-aux-Moines et sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

-APPROUVE le Règlement Local de Publicité (RLP).

ILE AUX MOINES, le 15 décembre 2020

Le Maire, Philippe LE BÉRIGOT.

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 16/12/2020
et publication le 16/12/2020.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

